



Recul 5 mètre voie publique

Par **cyrielle69**, le **09/02/2015** à **09:57**

Bonjour, je m'adresse à vous car je ne comprend pas ce que ma mairie me répond. Voici la situation. J'ai mis en vente ma propriété qui se trouve sur une parcelle avec terrain constructible. Les éventuels acheteurs souhaiteraient construire leur maison sur le terrain et garder la maison actuelle comme grange étant donné son état. Ils me demandent quel est le recul à respecter vis à vis de la voie publique qui borde ma propriété. La mairie m'a indiqué qu'il faut respecter un recul de 5 m par rapport au limites actuelle. Seulement il a plus de 10 ans la voirie à déjà utilisé une bande de 2 mètres qui faisait parti de mon terrain afin d'y aménager un trottoir. Aujourd'hui cette limite apparaît en pointillé sur le cadastre. Pour formuler leur proposition les acheteurs aimeraient pouvoir, tout comme moi car cela me paraît tout à fait normal, construire à 3 m de la limite existant (mur) soit à 5 m de la limite de base(en pointillé) la mairie soutient que cela est impossible et je ne comprend pas pourquoi je me fait léser de cette distance.